

# PERP PLAN VERT AVENIR

## AVIS DU COMITE DE SURVEILLANCE

sur le rapport annuel de l'Assureur

Exercice 2005

Conformément aux dispositions de la Loi du 21 août 2003 et du Décret du 21 avril 2004, le comité de surveillance émet un avis sur le rapport annuel de l'assureur, sur les comptes annuels du plan, son équilibre actuariel, son administration et les orientations de gestion mises en oeuvre sous la responsabilité de l'assureur.

Après avoir entendu les membres chargés en son sein de l'examen des comptes et des orientations de gestion et consulté les experts missionnés, le comité de surveillance émet donc l'avis suivant :

*« Le Comité de surveillance prend acte de la bonne tenue des comptes exprimée par les Commissaires aux comptes dans leur rapport.*

*Le rapport présenté par l'assureur fait apparaître une consolidation des orientations de gestion mises en place par l'assureur au moment du lancement du PERP et approuvées par le comité de surveillance.*

*La politique de gestion financière proposée par Predica repose sur une allocation d'actifs avec 20 à 30 % d'actions d'une part, 70 à 80 % d'obligations d'autre part dont une fraction significative indexée sur l'inflation. Cette politique, adaptée à l'horizon long terme des PERP, est corroborée par les simulations effectuées dans le cadre de l'étude actuarielle.*

*En s'appuyant sur l'avis des experts au sein du Comité et sur les conclusions du cabinet d'actuaire mandaté, le comité de surveillance approuve la politique de constitution de réserves mise en place en 2005 qui tient compte de la nature de ces produits retraite intégrant une phase d'épargne et une phase de rente et considère qu'il convient de la poursuivre».*

Conformément au paragraphe III de l'article 108 de la Loi du 21 avril 2003, cet avis accompagne le rapport de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan.

Le rapport annuel du Comité sur la surveillance et la gestion du plan a été validé par celui-ci lors de sa séance du 28 septembre 2006.